

N° 8464¹

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, fait à Strasbourg, le 10 octobre 2018

* * *

AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DONNEES

DEPECHE DE LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DONNEES AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE EXTERIEUR

(13.12.2024)

Monsieur le Ministre,

La Commission nationale pour la protection des données (ci-après la « CNPD ») entend par la présente faire suite à votre demande d'avis du 2 décembre concernant le projet de loi portant approbation du Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, fait à Strasbourg, le 10 octobre 2018 (ci-après le « projet de loi »).

Conformément à l'article 57.1.c) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), auquel se réfère l'article 7 de la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données, la CNPD « *conseille, conformément au droit de l'État membre, le parlement national, le gouvernement et d'autres institutions et organismes au sujet des mesures législatives et administratives relatives à la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement* ».

Dans la mesure où le projet de loi contient un article unique consistant à approuver le Protocole d'amendement à la Convention 108, la CNPD n'a pas de remarques à formuler.

La CNPD n'estime dès lors pas nécessaire de rendre un avis sur le projet de loi susmentionné.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

*Pour la Commission nationale
pour la protection des données*

Tine A. LARSEN

Présidente

